

## Savoir préserver la biodiversité

## Pourquoi un recours gracieux contre le permis d'aménager du « Clos Papyrus » ?

Le projet autorisé le 12 août 2016 vise à une urbanisation dense d'une large partie de l'espace naturel situé entre l'avenue de la Ganipote et l'avenue Charles de Gaulle

Il ne respecte pas les exigences de la « loi littoral » applicable sur l'ensemble du territoire communal.

La vaste zone concernée, depuis longtemps à vocation agricole, est partie intégrante d'une coupure d'urbanisation qui relie le parc Raymond Vignes à la forêt et est nécessaire à l'équilibre du territoire communal.

Cette coupure d'urbanisation doit être préservée pour assurer le maintien d'une riche biodiversité.

L'ancienne culture céréalière a en particulier favorisé le développement de l'Origan, plante d'accueil de l'Azuré du serpolet.

Il s'agit là d'un papillon menacé de disparition et, à ce titre, protégé au niveau national comme au niveau européen.

La réalisation du projet autorisé le 12 août dernier lui porterait une grave atteinte comme le montre une étude d'OBIOS